

Décision du Maire n°2022-011D

Portant suppression de la régie de recettes des transports scolaires

Le Maire de Saint Cannat,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal 2020-010 du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 95-26 en date du 24 février 1995 instituant une régie de recettes pour le service des transports scolaires ;
Vu la décision du Maire n°2014-003D modifiant la régie de recettes pour le service des transports scolaires ;
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22.02.2022
Considérant que cette régie est inactive ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'annuler la régie de recettes du service de transport scolaire, visée ci-dessus.

Article 2 : De supprimer l'encaisse et le fonds de caisse.

Article 3 : L'annulation de cette régie prend effet à compter de la date d'envoi au contrôle de la légalité.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Aix : sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 18 MARS 2022

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 21 MARS 2022
Affiché le : 21 MARS 2022

